

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DE CONSEIL
DU 24 JUIN 2002**

L'an deux mil deux, le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, maire.

Présents : MM. MAILLOT, THIBAUT, Mme TERRIOT, MM BAUJARD, GAUDÉ, GASNIER, GRELET, COLLET, Mme BOURGEOIS, LETOUZEY, GIGON, MM. LÉON, DUCHAMP, Mmes BIGEARD, CORMILLOT, M. TISSERAND, Mmes JEAUGEY, BRUNEL, M. CONSTANT, Mme SAUCY, M. MARCEAU, Mmes FERBER et BENAÏM.

Excusés : Mme ROUSSELET (procuration à M. THIBAUT) Mme LEBEUF (procuration à Mme JEAUGEY) et Mme DEMANGEON (procuration à M. MAILLOT).

Absent: M. DESBOIS.

Mme JEAUGEY est élue secrétaire de séance.

1 – Installation d'un conseiller municipal

M. MAILLOT informe l'assemblée de la démission de M. Antonin BOLLET de ses fonctions d'adjoint chargé des bâtiments communaux et de conseiller municipal ; Mme BENAÏM est installée dans les fonctions de conseiller municipal.

2 – Remplacement d'un conseiller au sein des commissions et organismes divers

En remplacement de M. Antonin BOLLET, sont nommés à la majorité absolue :

- M. Michel GASNIER à la Commission municipale "bâtiments communaux et espaces verts" ;
- Mme Danièle BOURGEOIS à la Commission municipale "urbanisme, environnement et déchets" ;
- Mme Annie GIGON à la Commission municipale "voirie et réseaux" ;
- M. Michel GASNIER à la Commission d'Appel d'Offres (membre titulaire), Mme BOURGEOIS devenant sa suppléante et Mme ROUSSELET la suppléante de M. GRELET ;
- M. Christian BAUJARD au Syndicat du cours inférieur de l'Ignon ;
- M. Christian BAUJARD au Syndicat du cours supérieur de la Tille ;
- M. Patrick TISSERAND au Syndicat d'assainissement IS-Marcilly, M. DUCHAMP est quant à lui nommé suppléant.

3 – Compte-rendu des décisions prises par le maire

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire du compte-rendu des décisions qu'il a prises (conformément à la délégation qui lui a été conférée par délibération du 9 avril 2001) de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'égard de neuf déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, il prend note de l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section AN n° 444, d'une superficie approximative de 7 698 m².

En réponse à M. MARCEAU qui souhaite connaître le prix d'acquisition du terrain proposé respectivement par la commune et par l'acheteur, il est répondu que la commune a décidé d'acquérir ledit terrain à 9,15 euros/m² et que l'acheteur potentiel proposait 18,29 euros /m².

À ce sujet, M. GASNIER indique que le prix d'acquisition décidé par la commune a été motivé par le prix des terrains achetés par la commune dans cette zone.

Pour sa part, M. MAILLOT ajoute qu'il faut tenir compte de la destination que l'on entend donner au terrain.

Après s'être fait confirmé que le terrain a bien fait l'objet d'une estimation par le service des domaines, M. MARCEAU informe le Conseil qu'il passera en mairie afin de consulter le dossier relatif à cette affaire.

4 – Élection du 8^{ème} adjoint

Après délibération, le conseil décide de pourvoir le poste de 8^{ème} adjoint et procède à son élection dont le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- votants : 26
- blancs : 5
- exprimés : 21
- M. LÉON : 21

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, M. LÉON a été proclamé 8^{ème} adjoint et immédiatement installé.

5 – Comptes administratifs 2001 et comptes de gestion 2001

Placé sous la présidence successive de M. GRELET, élu conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, et de M. MAILLOT, le Conseil adopte, à l'unanimité, les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2001 dont les résultats définitifs s'établissent globalement comme il suit, non compris les restes à réaliser :

↳ <u>Budget principal :</u>	
- excédent de fonctionnement	4 922 271,01 F
- déficit d'investissement	2 482 729,49 F
↳ <u>Budget de l'eau :</u>	
- excédent de fonctionnement	615 026,72 F
- déficit d'investissement	466 011,37 F
↳ <u>Budget de l'assainissement :</u>	
- excédent de fonctionnement	492 ,851,39 F
- déficit d'investissement	268 402,53 F
↳ <u>Budget du lotissement Le Moulin de Villecharles :</u>	
- excédent de fonctionnement	345 274,56 F
- excédent d'investissement	29 888,00 F
↳ <u>Budget du lotissement Au dessus de la Côte :</u>	
- déficit d'investissement	1 531 080,34 F
↳ <u>Budget du lotissement La Drouotte:</u>	
- déficit d'investissement	199 340,00 F

Mme TERRIOT communique l'état des lots vendus ou faisant l'objet d'une réservation ferme pour le lotissement Au dessus de la Côte, et rappelle qu'à l'heure actuelle aucune publicité n'a été réalisée pour la vente des lots.

M. MARCEAU se fait confirmer qu'il est possible de consulter les compromis de vente des lots en mairie.

6 – Comptes administratifs 2001 : affectation des résultats

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'affecter comme il suit les excédents de fonctionnement de l'exercice 2001 :

↳ <u>Budget principal :</u>	
- 371 905,71 euros à la section de fonctionnement pour consolider le financement de la Décision Modificative n° 1 ;	
↳ <u>Budget de l'eau :</u>	
- 71 042,98 euros à la section d'investissement ;	

↳ Budget de l'assainissement :

- 453 854,84 F à la section d'investissement pour apurer le déficit de ladite section ;

- 381 804,66 F à la section d'exploitation pour consolider le financement de la Décision Modificative n° 1.

7 – Exercice 2001 : bilan des acquisitions et des cessions immobilières

Le conseil prend acte du bilan de la politique immobilière menée en 2001 et décide de poursuivre dans le même sens en saisissant toutes les opportunités qui s'offriront d'acquérir des terrains en vue de la réalisation de logements ou de la constitution de réserves foncières.

8 – Exercice 2002 : Décision Modificative n°1

M. LÉON présente le projet de Décision Modificative n° 1 qui porte pour l'essentiel sur :

- la reprise des excédents 2001 conformément aux affectations décidées ci-dessus ;
- l'ajustement de divers crédits de recettes et de dépenses du budget primitif ;
- le financement d'opération nouvelles, notamment :
 - des travaux à l'école maternelle Matisse ;
 - l'aménagement de la scène de la salle des Capucins ;
 - les vitraux de l'église.

À Mme SAUCY qui souhaite savoir si des devis ont déjà été demandés pour la restauration des vitraux de l'église, M. THIBAUT répond positivement tout en rappelant que le Conseil paroissial n'avait pas classé la rénovation des vitraux de l'église Saint Léger parmi les travaux les plus urgents à réaliser, mais que les experts consultés avaient donné un avis très réservé sur leur tenue au vent, ce qui impose des mesures d'urgences.

En réponse à M. MARCEAU, M. GRELET explique que les travaux de création du bassin d'orage ne sont pas subventionnables. Les subventions ne sont accordées que sur la partie dépollution après une étude préalable.

M. LÉON fait remarquer qu'en diminuant l'enveloppe d'emprunt de 180 000,00 euros à la DM n°1, la municipalité a respecté les objectifs qu'elle s'était fixée au moment de la réalisation du budget primitif.

9 – Exercice 2002 – Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – DM n°1

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets de Décision Modificative n° 1 à apporter aux crédits de recettes et de dépenses des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

10 – Exercice 2002 – Budgets annexes des lotissements– DM n°1

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets de Décision Modificative n° 1 à apporter aux crédits de recettes et de dépenses des budgets annexes des lotissements Le Moulin de Villecharles, Au dessus de la Côte et La Drouotte.

11 – Subventions exceptionnelles

Le conseil décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions exceptionnelles ci-après :

- 1 829,00 euros à la Lyre Val d'Is , afin de lui permettre d'équilibrer ses comptes ;
- 381,00 euros à la Confrérie de la Truffe de Bourgogne, dans le cadre du partenariat de la municipalité avec cette association pour le concours national des chiens truffiers ;
- 61,00 euros à l'UDMJC de la Côte-d'Or, afin de tenir compte du fait que la subvention accordée à cette association n'a pas augmenté depuis plusieurs années ;
- 1 220,00 euros à l'Office Municipal des Sports (OMS), car de nouvelles associations se sont affiliées.

12 – Aménagement devant la mairie d'un accès pour handicapés : avenant n°1

M. GRELET souligne que cet avenant est aujourd'hui nécessaire, car l'aménagement du parvis de l'église n'avait pas été prévu au moment de l'appel d'offres.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n° 1 d'un montant de 10 240,68 euros TTC au marché passé avec l'entreprise GAUDRY.

13 – Travaux de voirie – programme 2002 : marché de maîtrise d'œuvre

M. GRELET indique qu'en raison d'une modification du contrat passé avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le programme 2002 de travaux de voirie.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux visés en titre.

14 – Travaux de voirie – programme 2002 : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et demande de subventions

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Dossier de Consultation des Entreprises et décide de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage directe, le programme 2002 de travaux de voirie.

15 – Travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable – programme 2002 : marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux visés en titre.

16 – Renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées dans diverses rues – programme 2002 : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et sollicitation des aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

M. GRELET rappelle que ledit programme s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel établi en collaboration avec les services du Conseil Général de la Côte-d'Or.

À ce sujet, M. CONSTANT informe le Conseil qu'Is-sur-Tille n'ayant désormais plus un caractère rural suffisamment reconnu, elle n'est plus subventionnable au titre du FNDAE. Une demande de dérogation a donc été faite par le Conseil Général pour l'année 2002.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le Dossier de Consultation des Entreprises et décide de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage directe, le programme 2002 de travaux de renforcement du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées dans diverses rues.

17 – Ouverture de l'enquête publique au classement d'une voie dans le domaine public communal

M. MAILLOT expose la nécessité de classer le chemin vicinal n° 9 (CVO n° 9) dans sa section comprise entre la rue du Poste A et le Chemin rural n° 20, ledit classement étant motivé par la création de la gare bois et par l'obligation qui incombe à la commune d'aménager et d'entretenir le chemin.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de procéder à l'enquête publique préalable en vue du classement dans la voirie communale du chemin vicinal ordinaire n° 9.

18 – Taxe communale sur l'électricité

M. MAILLOT rappelle qu'Is-sur-Tille fait partie des deux ou trois dernières communes sur environ 650 communes membres du SICECO (Syndicat Intercommunal des Communes Electrifiées de la Côte d'Or) à avoir une taxe communale sur l'électricité inférieure à 8 %. Il rappelle ensuite que le taux de la taxe communale d'électricité et la part reversée par la commune au SICECO conditionnent le niveau de subventionnement par le SICECO des travaux d'éclairage public et de réseaux électriques réalisés par la commune.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de porter le montant de la taxe communale sur l'électricité basse tension à 8 %, dont 6,1 % seront reversés au SICECO.

19 – Restaurant municipal d'enfants : création d'emplois d'agents d'entretien

En prévision de l'ouverture du restaurant municipal d'enfants le 2 septembre prochain, M. THIBAUT propose de créer deux emplois d'agents d'entretien à temps non complet, en vue de la préparation des repas, du service à table et de l'entretien ménager du restaurant. Il informe ensuite qu'un troisième emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat emploi consolidé (CEC).

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer deux emplois d'agents d'entretien à temps non complet pour faire face aux nouveaux besoins liés à la création du restaurant visé en titre.

20 – Ateliers municipaux : création d'un emploi d'agent d'entretien

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'agent d'entretien à temps complet pour faire face aux besoins en matière de voirie.

21 – Commune d'Is-sur-Tille / Centre social de la Tille et de l'Ignon : conventions de prestation de service

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les conventions de prestation de service à intervenir avec le Centre social de la Tille et de l'Ignon concernant :

- la gestion des accueils périscolaires des écoles maternelle Matisse et primaire Anatole France ;
- l'organisation de deux mini-camps avec une priorité donnée aux enfants Issois qui ne sont encore jamais partis avec le secteur jeunes.

Concernant la gestion des accueils périscolaires des écoles élémentaires, il est décidé la mise à disposition du Centre social de deux agents communaux, afin de l'aider à mener à bien cette nouvelle activité.

M. CONSTANT indique que dans ce cadre, le Conseil Général vient de décider de financer les projets sociaux intercommunaux ; les projets du Centre social de la Tille et de l'Ignon seront étudiés à cette occasion.

22 – Commune d'Is-sur-Tille / Théâtre des Trois Rivières : convention de prestation de service

Suite au constat établi par les Commissions 6 – 12 ans et 12 – 16 ans qu'il était nécessaire d'avoir sur Is-sur-Tille des d'activités culturelles en direction des jeunes, il est proposé de confier à l'association "Théâtre des Trois Rivières" l'organisation d'un stage de théâtre pour les 10 – 14 ans.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la convention de prestation de service à intervenir avec le Théâtre des Trois Rivières.

23 – Secteur jeunes municipal : fixation de tarifs pour nouvelles activités

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs fixés pour les nouvelles activités qui seront lancées durant l'été 2002.

24 – Société de chasse "La Diane de l'Ignon" : renouvellement du bail du droit de chasse

Le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler le bail de 44 hectares à intervenir avec la société de chasse « La diane de l'Ignon » à compter du 1^{er} juillet 2002, et fixe à 6,40 € l'hectare le montant de cette location.

25 – Organisation d'un stage de musique à l'école primaire : convention d'occupation des locaux

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le projet de convention à intervenir avec M. le Directeur de l'école de musique, en vue de la mise à disposition des salles de classe de l'école primaire Anatole France pour organiser des stages de musique durant l'été.

26 – Association des randonneurs : itinéraires de promenade et de randonnée

Le Conseil autorise à l'unanimité, l'association des randonneurs d'Is-sur-Tille à utiliser les chemins de promenade et de randonnée situés sur le territoire communal.

27 – Agence pour les Chèques-Vacances (ANCV) : renouvellement de la convention d'agrément

M. COLLET indique que le renouvellement de l'adhésion de la commune à un tel organisme permet aux familles de payer notamment les activités jeunes, au moyen de chèques vacances.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de renouveler la convention d'agrément de l'ANCV.

28 – Bibliothèque municipale

Le Conseil décide, à l'unanimité, :

- de fixer à 0,30 euros le tarif de la photocopie applicable à la bibliothèque municipale ;
- que la consultation d'Internet à la bibliothèque municipale sera gratuite mais sera réservée à ses adhérents et ne pourra dépasser trente minutes par personne.

29 – Installation de l'ADSL sur le territoire communal : délibération de principe

M. MAILLOT expose que lors de CITE 21 en novembre dernier, les services de France Télécom avaient annoncé que l'ADSL (circuits hauts débits) serait installé à Is-sur-Tille dans le courant de l'été 2002. La municipalité n'ayant toujours pas reçu la confirmation de cette installation, il est proposé d'adopter une position de principe sur l'intérêt de l'installation de l'ADSL sur le territoire communal.

Le Conseil affirme donc, à l'unanimité, son grand intérêt pour l'installation de l'ADSL sur le territoire communal dans les meilleurs délais.

29 – Liste annuelle des jurés d'assises : tirage au sort sur les listes électorales

Le Conseil tire au sort sur les listes électorales de la commune les noms des 6 personnes ci-après, remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de juré notamment celle concernant l'âge :

- Mme Marcelle SIMON ;
- Mme Lucienne VINCART ;
- Mme Anne Marie PAHON ;
- Mme Monique MISSET ;
- M. Valéry DESCOS ;
- Mme Nicole VIRY.

30 – Informations des conseillers

◆ Tarifs du restaurant municipal d'enfants

Tout en remerciant M. MARCEAU, M. LÉON présente au Conseil les tarifs corrigés du restaurant municipal d'enfants. En effet, suite à la séance du 12 juin 2002 et aux remarques de M. MARCEAU, il a été constaté une erreur dans les tarifs présentés.

Avec l'accord de la liste *Entrepreneons ensemble à Is-sur-Tille*, la délibération a pu être corrigée avant la séance du 24 juin 2002, et le projet n'a pas été retardé.

Les tarifs présentés conservent néanmoins la philosophie annoncée le 12 juin 2002, à savoir une dégressivité et une progressivité par tranche de 2,5 % et une variation du prix du repas de 5 % par nombre d'enfants.

◆ Travaux de l'église Saint Léger

Suite à une question écrite formulée par M. MARCEAU, M. MAILLOT expose que plusieurs échanges de courriers ont eu lieu ces dernières années avec le comité paroissial, l'AOIS, la DRAC, le Conseil régional, le Conseil Général, à propos des travaux à réaliser dans l'église Saint Léger.

Il est décidé de tenir compte de l'ordre des travaux proposé par le comité paroissial à savoir :

- Ravalement intérieur par tranche
- Vérification de la clé de voûte
- Réfection des vitraux
- Installation de l'orgue
- Ravalement des façades latérales par tranche

Une demande de subvention ayant été sollicitée pour la réfection des vitraux, celle-ci sera réalisée en premier.

Quant à l'installation de l'orgue, après diverses rencontres avec les responsables de l'association, il est rappelé que la commune s'engagera, quand le projet sera prêt, à hauteur d'un montant de 15250 Euros (100 000 F) sous réserve du maintien au niveau actuel des ressources financières de la commune. L'église étant un bâtiment communal, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec l'avance de la TVA récupérée deux ans plus tard.

Concernant ce projet, la municipalité a adressé en son temps des lettres aux différents financeurs possibles avec des réponses positives sous conditions de la DRAC et du Conseil Régional mais négative du Conseil Général pour un orgue neuf.

M. CONSTANT souligne que le Conseil Général de la Côte-d'Or pourrait être partenaire de ce projet et apporter une aide à hauteur de 38 112,25 euros (250 000 F). Cependant, cela n'est possible que si la commune est porteuse du projet. Un courrier affirmant ces principes a d'ailleurs été transmis à l'AOIS.

Monsieur MAILLOT demande à avoir une copie de ce courrier pour le joindre au dossier.

MM. MAILLOT et THIBAUT rappellent que depuis 1996, la municipalité a toujours suivi la même ligne de conduite avec l'AOIS et a en particulier toujours soutenu et aidé les différentes manifestations organisées pour le financement de l'orgue. Par ailleurs, l'installation d'un orgue nécessite au préalable la réfection de l'intérieur de l'église.

M. BAUJARD ajoute que le financement de la DRAC est lié à la présentation par l'AOIS d'un projet pédagogique impliquant l'école de musique.

M. CONSTANT indique qu'en raison des délais de réalisation d'un orgue et de l'instruction de la demande par la DRAC, il conviendrait que le Conseil prenne rapidement une position à ce sujet. C'est d'ailleurs le souhait de la Présidente de l'AOIS.

M. LÉON estime que la municipalité ne pourra se prononcer définitivement que lorsque les autres partenaires institutionnels ou non se seront prononcés sur cette opération.

M. MAILLOT propose qu'une décision de principe soit prise lors de la prochaine séance de Conseil en tenant compte de ces remarques et des conditions imposées par les divers partenaires.

♦ Suite à la question posée par M. DESBOIS lors d'une précédente séance, M. COLLET informe que la Foulée des Trois Rivières ne peut pas être financée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, car la manifestation se déroule sur le temps scolaire.

La séance est levée à 23 h 20.

Le président de séance,